



Les fondamentaux de la communication de l' élu

Présentation et objectifs de la formation :

Devenir en capacité de planifier et d'organiser sa propre stratégie de communication en ayant identifié ses forces et faiblesses.

Acquisition de compétences :

- ✓ Poser les bases d'une communication adaptée à votre canton, aux attentes de vos citoyens, à votre territoire.
- ✓ Sensibiliser aux fondamentaux de la communication par le biais d'une stratégie et d'outils internet, courrier, de communication directe.

Cette session aura lieu en distanciel le

Lundi 6 septembre 2021
9h – 13h

Vendredi 8 octobre 2021
17h – 20h

Cocher pour sélectionner la date

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :	Conseiller départemental	
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :	Conseil départemental de	
Prix payé par élu :	€	

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte de la collectivité.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

TARIFS 2021 PRIX TTC

Collectivité	présentiel	distanciel
Conseil départemental – de 500 000 habitants	750 €	550 €
Conseil départemental + de 500 000 habitants	1000 €	750 €